



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 26/05/2010

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2010
SECTION III - COMMISSION TITRES 26, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 17/2010

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 40 01 RÉSERVES POUR LES DÉPENSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 40 01 40 - Réserve administrative

CND - 2 400 000

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 2601 Dépenses administratives du domaine politique Administration de la Commission

Poste -26 01 22 04 Dépenses d'équipement à Bruxelles

CND 2 400 000

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

26 01 22 04 - Dépenses d'équipement à Bruxelles

b) Données chiffrées à la date du 07/05/2010

	CND
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	4 900 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	4 900 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	3 522 781
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	1 377 219
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	3 777 219
7. Renforcement proposé	2 400 000
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	48,98 %
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CND
1. Crédits disponibles en début d'année	565 176
2. Crédits disponibles à la date du 07/05/2010	165 176
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	70,77%

d) Justification détaillée du renforcement

Le plan de mobilité adopté par la Commission en mars 2006 comportait, parmi les principales mesures incitatives, une participation aux frais d'abonnement aux transports publics en faveur des membres du personnel qui souhaiteraient rendre leur badge d'accès aux parkings et limiter ainsi l'utilisation de leur voiture personnelle. En septembre 2008, les secrétaires généraux de toutes les institutions de l'UE sont convenus d'intégrer dans chaque demande d'une institution établie à Bruxelles pour le budget 2010 un crédit en faveur d'actions coordonnées en matière de mobilité. La principale et première mesure consistera en un remboursement partiel – jusqu'à 50 % - des abonnements aux transports publics achetés par le personnel, en vue de réduire les émissions de CO2 et de décongestionner la ville de Bruxelles.

L'instauration d'un crédit spécifique pour le remboursement des abonnements aux transports publics constitue un outil relativement modeste mais essentiel pour confirmer l'engagement pris par les institutions de l'Union de réduire leurs émissions de CO2, conformément à leur politique fondée sur le système de management environnemental et d'audit (EMAS) et aux objectifs arrêtés concernant le changement climatique. Il faut souligner que le remboursement partiel de l'abonnement de membres du personnel aux transports publics respecte et renforce la politique du pays hôte en matière de mobilité, qui vise en particulier à réduire les embouteillages dans la ville.

La Commission devra rembourser aux bénéficiaires un montant équivalant à 50 % du coût de leur abonnement pour 2010, y compris pour ce qui est des abonnements dont la période de validité a débuté en 2009 (au prorata de la période couverte en 2010). Un système de «tiers payant» sera mis en œuvre pour les nouveaux abonnements de la STIB (Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles). Dans ce cas, la Commission paiera d'abord 100 % du coût de l'abonnement et en récupérera ensuite 50 % au moyen d'une retenue salariale. En revanche, en ce qui concerne les abonnements de train, la Commission devra continuer à rembourser la moitié du coût à la personne concernée, sur présentation de la carte d'abonnement après son dernier jour de validité.

Les crédits de 2 400 000 EUR couvriront les dépenses globales au titre du plan de mobilité pour 2010, dont le coût est estimé à 2 500 000 EUR.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

40 01 – RÉSERVES POUR LES DÉPENSES ADMINISTRATIVES – Article 40 01 40 – Réserve administrative

b) Données chiffrées à la date du 07/05/2010

	CND
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	2 400 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	0
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	2 400 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice (*)	0
7. Prélèvement proposé	2 400 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	N/A
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice (*) Sans objet pour une ligne de crédits provisionnels ou de réserve	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CND
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 07/05/2010	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Par l'amendement 0310, le Parlement européen a mis en réserve des crédits d'un montant de 2 400 000 EUR correspondant à la ligne 26 01 22 04 (Dépenses d'équipement à Bruxelles), indiquant que la réserve pourrait être libérée si «*la base de données CORDIS de la Commission est remaniée d'ici juin 2010 afin de la rendre plus conviviale, comme cela a été fait pour les bases de données dans le domaine de l'agriculture. Dans sa forme actuelle, la base de données CORDIS nécessite une formation afin de pouvoir identifier les bénéficiaires du financement*».

Des améliorations ont été apportées au site CORDIS en ce qui concerne la navigation générale, la page d'accueil et la présentation du septième programme-cadre (7^e PC). Les réponses aux enquêtes de satisfaction menées en 2009 au sujet de CORDIS en témoignent. En 2010, l'Office des publications continuera à réaliser des enquêtes de satisfaction auprès des utilisateurs et fera régulièrement rapport sur les progrès accomplis au conseil de gestion des services CORDIS: cet organe de gouvernance de CORDIS, dans lequel sont représentées toutes les directions générales de la «famille recherche» et les agences exécutives actives dans ce domaine, veille à ce que le développement des services CORDIS soit conforme aux exigences du 7^e PC.

Le programme de travail 2010 relatif à CORDIS prévoit l'uniformisation de la présentation de tous les services d'excellence CORDIS, le perfectionnement du service de recherche et l'amélioration de la présentation des résultats des recherches effectuées sur le site.

Le système de transparence financière (STF) fournit des informations détaillées sur les bénéficiaires de fonds alloués à la recherche et il est prévu que, pour la mi-2010, il donne des renseignements plus précis sur ces bénéficiaires à partir des engagements de 2009. Il sera notamment possible d'identifier les bénéficiaires de chaque projet de recherche et plus seulement le coordinateur du projet comme c'est actuellement le cas. Parallèlement, un lien sera affiché sur le site web CORDIS pour permettre aux utilisateurs d'accéder aisément à ces informations relatives aux bénéficiaires de financements de recherche.